



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,  
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ N° 52-2024-04\_00106 DU 23 AVR. 2024**  
portant convocation des électeurs de la commune  
de SAINT-THIEBAULT

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont,

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.247, L.258 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 à L.2121-2-1, L.2122-8 et L.2122-9 ;

**VU** la circulaire n° INT1625463 du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**VU** la circulaire n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** la circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et au fonctionnement des organes délibérants ;

**VU** les démissions, le 2 avril 2024, de MM. Eric DI-CINTIO, Thierry GRAZIOLI et Sébastien PEULTIER, de Mmes Sabine MIGNOT et Maryse PUTANO-BISTI, de leur mandat de conseiller municipal ;

**VU** la démission de Mme Dominique GUERBERT de sa fonction de première adjointe et de son mandat de conseillère municipale, acceptée le 11 avril 2024 par la préfète ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal et qu'il y a lieu de compléter six sièges au sein de celui-ci ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Les électrices et électeurs de la commune de SAINT-THIEBAULT, inscrits sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées en application des articles L.30 et L.31, sont convoqués pour le **dimanche 9 juin 2024** à l'effet de procéder à l'élection de **six** conseillers municipaux.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 16 juin 2024**.

**Article 2 :** Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 3 :** Les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture sur rendez-vous du lundi 13 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, et le jeudi 23 mai 2024 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 10 juin 2024 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, et le mardi 11 juin 2024 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de la commune de SAINT-THIEBAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de SAINT-THIEBAULT et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au Président du Tribunal Judiciaire de Chaumont et au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

Chaumont, le **23 AVR. 2024**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont,



Guillaume THIRARD